

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ & PASSEPORT

Dépôt des dossiers et retraits **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi au 02 98 68 00 30.
Merci de déposer en mairie le dossier complet quelques jours avant la date du rendez-vous pour vérification.

PIÈCES À FOURNIR - PERSONNE MAJEURE

Une seule pré-demande à effectuer pour les deux pièces

- Imprimer le récapitulatif de pré-demande** ou **noter le n° de pré-demande** créé sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>, sans le signer, ni coller la photo ;

Attention : la pré-demande **ne dispense pas** de la prise de rendez-vous en mairie.

- 1 nouvelle photo d'identité** en couleur de moins d'un an, non découpée, sur fond neutre et [aux normes](#) (35 x 45 mm, sans lunettes, sans boucles d'oreilles, visage dégagé, bouche fermée...);
- Un justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom** (ex : **facture de téléphone, gaz, électricité, certificat d'imposition ...**).

Pour les personnes majeures (- 25 ans) hébergées :

- photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- attestation sur l'honneur d'un hébergement stable (plus de 3 mois) ;
- justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant.

1^{ÈRE} DEMANDE

- Un document officiel avec photo** (carte d'identité ou passeport périmés depuis moins de 5 ans) **ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** pour les communes de naissance dont l'état-civil [n'est pas dématérialisé](#)

RENOUVELLEMENT

- L'ancienne carte d'identité**
- L'ancien passeport**

DEMANDE PARTICULIÈRE

PIÈCES A FOURNIR

Préfixe « veuve » pour la 1^{ère} fois

Acte de décès **ou** livret de famille avec la mention de décès **ou** acte de naissance du défunt

Préfixe « épouse » pour la 1^{ère} fois

Acte de naissance de l'intéressé avec la mention de mariage **ou** livret de famille

Divorcé(e) avec apparition du nom marital

Jugement de divorce autorisant madame à conserver son nom marital

Perte ou vol

- 1 timbre fiscal de 25€ ;
- déclaration de perte : [cerfa n°14011*02](#) **ou** de vol (gendarmerie) ;
- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les communes dont l'état civil [n'est pas dématérialisé](#) sauf en cas de possession d'une carte d'identité valide.